

GROUPE YOGA TREVoux SAISON 2020/2021

Merci de compléter cette fiche le plus **lisiblement possible** (1 par personne) et de la remettre accompagnée de votre règlement et du certificat médical (ou de la fiche de santé) à votre professeur(e) avant la fin du mois de septembre.

Je règle (cocher les cases qui correspondent à votre situation) :

X	mon adhésion à l'association	15,00€
	ma cotisation pour un cours / semaine	174,00€
	ma cotisation pour deux cours / semaine	336,00€
	ma cotisation pour un cours / semaine au tarif jeune	147,00€
	ma licence, si je ne suis pas affiliée à la FFEPGV via une autre association	27,70€

la somme globale par chèque (s) à l'ordre de « Groupe Yoga Trévoux » soit en 1 fois, soit fractionnée en 2 ou 3 fois ou par virement (sur demande du RIB de l'association).

Pour les personnes déjà affiliées à la FFEPGV, joindre une copie de votre licence (réception en Oct. Nov.), de préférence sur la boîte mail du Yoga contact.yogatrevoux@gmail.com. Elle devrait vous arriver par mail, dématérialisée.

NOM : **Prénom :**

Date de naissance :

Adresse complète :

Code postal : **Commune :**

Tel :

E-mail TRÈS LISIBLE :

Nom du professeur :

Jour et horaire du cours :

Besoin d'une attestation :

J'atteste avoir reçu le règlement intérieur.

Signature

Article premier

Cours d'essais possibles avant inscription définitive.

Article 2

La fiche d'inscription et le paiement doivent être remis au professeur avant la fin septembre.

Article 3

La prise de la licence annuelle à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire est obligatoire. Elle permet la pratique d'autres disciplines au sein de différents clubs affiliés à cette Fédération. Si cette licence a déjà été acquittée, fournir une attestation.

Article 4

La feuille d'émargement sera remplie et signée après le dépôt de votre inscription.

Article 5

Les horaires des cours doivent être respectés afin que l'installation de tous (tes) se fasse au mieux.

Article 6

Les dates butoirs concernant les inscriptions aux matinées de pratique doivent être respectées. Il est nécessaire de connaître le nombre d'inscrits par avance pour le maintien des stages.

Article 7

En cas d'arrêt prolongé de votre part pour empêchement de pratique, le bureau doit être prévenu contact.yogatrevoux@gmail.com (remboursement selon la situation d'un trimestre maximum).

Article 8

En cas de force majeure qui les empêche, les cours ne seront ni rattrapés ni remboursés.

Article 9

Chacun devra s'assurer du respect des lieux de pratique de yoga, ainsi que du matériel mis à disposition.

Article 10

Tous les nouveaux licenciés, doivent fournir un certificat médical datant de moins d'un an. Celui-ci sera valable 3 ans, si l'adhérent atteste avoir répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé. A défaut, il devra fournir un nouveau certificat médical pour le renouvellement de sa licence.

